

# Commune de Caubon Saint Sauveur

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2018

L'an deux mille dix -huit, le 12 Septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Septembre 2018

**Présents :** Mesdames BERNARD Catherine, Christel VITOUX

Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe, TERRIGHI Hubert, GUISIANO Cédric, DELMOTTE Eric, FABRE PINON Christophe.

**Absents :** Mesdames HRABLI Nadia, MAILLE Sandy, Carole FELLET.

**Pouvoir :** Monsieur ALLISON Thomas a donné pouvoir à Madame Catherine BERNARD.

**Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 07 de votants : 08**

**Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame Christel VITOUX a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :  
Monsieur Philippe BOURGAREL, gérant intérimaire, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018  
Madame Laurence SAGE, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- D'accorder également à Madame Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2018

### **OBJET : Approbation du rapport annuel 2017 de Val de Garonne Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigé par le Service Environnement de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité des présents, que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigé par le Service Environnement de Val de Garonne Agglomération n'appelle aucune observation de sa part.

### **OBJET : » Convention RGPD et délégué à la protection des données » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Madame le Maire expose que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 Mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données ( DPD) qui peut être mutualisé.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique, souhaitant accompagner les collectivités, propose un dispositif mutualisé et met en place une convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, décide :

- L'adhésion de la commune de CAUBON SAINT SAUVEUR au service « **RGPD et Délégué à la protection des données** » proposé par le Centre de Gestion. Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
- Le forfait choisi est le forfait DPD mutualisé – phase initiale - + abonnement
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot-et-Garonne.

### **OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2018

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

**VU** la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **Projet rénovation salle des fêtes**

Le conseil municipal attend les esquises des architectes, Madame BONETTI et Monsieur NOWAK pour celles de la halle couverte

### **Questions diverses**

- 1- Le conseil municipal décide de contacter l'entreprise pour faire la vérification du chapiteau.
- 2- Concernant le Répertoire Electoral Unique, un délégué doit être nommé parmi les membres du conseil municipal hormis le Maire et les adjoints. Ce délégué sera Madame Nadia LE HOUANER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2018

Cette séance comporte 4 délibérations

Présents :

|                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| ALLISON Thomas            | a donné pouvoir à Catherine Bernard |
| BERNARD Catherine         |                                     |
| DELMOTTE Eric             |                                     |
| DUCCESCHI Jean-Christophe |                                     |
| FABRE-PINON Christophe    |                                     |
| FELLET Carole             | absente                             |
| GUISIANO Cédric           |                                     |
| HRABLI Nadia              | absente                             |
| MAILLE Sandy              | absente                             |
| TERRIGHI Hubert           |                                     |
| VITOUX Christel           |                                     |